

Tunisie : trois ans après, une Constitution en panne

Adoptée le 27 janvier 2014, la nouvelle Loi fondamentale se voulait « la plus libérale du monde arabe ». Trois ans plus tard, tient-elle vraiment ses promesses ?

TUNIS

DE NOTRE CORRESPONDANT

Le 27 janvier 2014, devant un parterre de personnalités politiques internationales, la Constitution instaurant la 2^e République tunisienne était signée. Votée la nuit précédente par une majorité écrasante de 200 voix contre 4 dans des effusions de larmes et de joie, elle consacrait la fin d'une période de vives tensions politiques qui avait failli faire échouer la transition, grâce à un compromis entre islamistes et sécularistes. Elle s'annonçait surtout comme « la Constitution la plus libérale du monde arabe » et endossait la responsabilité de concrétiser les espoirs des journées révolutionnaires de l'hiver 2010-2011. Censée être le nouvel ADN de la démocratie tunisienne, tient-elle ses promesses ?

S'il est indiscutable que l'atmosphère de liberté acquise depuis la révolution demeure une réalité, la nouvelle Constitution peine à insuffler l'esprit démocratique dans les nouvelles institutions. L'intention était de mettre en place un pouvoir parlementaire fort, pour mettre fin à une longue tradition de pouvoir personnel. Craignant, au moment de sa rédaction, de voir le parti islamiste Ennahdha accaparer tous les pouvoirs s'il remportait les futures élections, ses opposants ont voulu une présidence renforcée par l'attribution de pouvoirs en matière diplomatique et sécuritaire, et par l'élection au suffrage universel.

Faiblesse parlementaire

Les élections de 2014 ont finalement donné la majorité de l'Assemblée au parti séculariste Nidaa Tounes et porté

son fondateur Beji Caïd Essebsi, à la présidence. Mais c'est une coalition dominée par l'alliance entre Nidaa Tounes et Ennahdha qui forme la majorité parlementaire et ne laisse en dehors que quelques petites formations disparates.

Cette configuration politique bouleverse l'architecture classique de la vie parlementaire, envisagée par la Constitution, organisée autour du débat entre majorité et opposition. Les véritables délibérations ont lieu en réalité en dehors de l'Assemblée, entre les états-majors des partis et les organisations syndicales (l'UGTT pour les salariés et l'Utica pour le patronat). Lié par les arbitrages extérieurs, le Parlement a d'autant plus de mal à jouer son rôle que les députés ne disposent pas de moyens logistiques suffisants pour maîtriser les dossiers.

Cette faiblesse parlementaire laisse toute latitude au chef de l'Etat, doté de la légitimité du suffrage universel, pour reconcentrer les pouvoirs d'impulsion, de décision et d'arbitrage à la présidence, bien au-delà de ses attributions constitutionnelles. Ainsi, a-t-il pris le 2 juin dernier l'initiative d'appeler à un

gouvernement d'union nationale sans prévenir les partis concernés qui s'y sont rangés par calcul. Il a imposé le Premier ministre de son choix, Youssef Chahed, dont l'autorité ne procède pas du Parlement, mais du choix présidentiel.

Crise des partis

A cette dérive s'ajoutent des retards. Le Conseil supérieur de la magistrature, élu en novembre dernier, presque deux ans après le délai imparti, n'est toujours pas entré en fonction en raison de dissensions entre les deux orga-

nisations professionnelles des magistrats. Conséquence : la Cour constitutionnelle, dont quatre membres sur douze sont désignés par le président du

Conseil supérieur de la magistrature, n'est toujours pas formée.

Les Tunisiens attendent toujours de pouvoir élire leurs pouvoirs locaux : les élections municipales, prévues en mars 2017, pourront difficilement avoir lieu avant 2018 en raison du retard pris par le Parlement dans le vote de la loi électorale et celle redéfinissant les pouvoirs locaux.

« Ces difficultés à mettre en œuvre la Constitution s'expliquent, entre autres, par la crise des partis politiques, davantage des machines électorales que des organes de représentation de la société », estime Moez Hassayoun, chargé du suivi des institutions pour le think-tank « Al Joussour ». Notamment le parti vainqueur des élections, Nidaa Tounes, profondément divisé par les

luttres entre factions rivales et dont toute l'énergie est absorbée par la gestion de ses conflits internes. « Mais on se demande aussi si les dirigeants au pouvoir croient vraiment à la nouvelle Constitution ou s'ils y voient pas plutôt une erreur de l'histoire », s'inquiète-t-il.

La notion de « Constitution » a joué un rôle déterminant dans l'histoire tunisienne. Mais ni celle de 1861 - lire ci-contre - ni celle de 1959, en théorie démocratique, n'ont produit les effets escomptés. « Le défi actuel, c'est d'implanter celle de 2014 dans le respect de sa substance démocratique, sans quoi elle risque de devenir une coquille vide », avertit encore Moez Hassayoun. ■

THIERRY BRÉSILLON

L'experte « Le problème tient à l'absence d'une vision politique »

ENTRETIEN

Amna Guellali est la représentante de l'organisation de défense des droits humains, Human Rights Watch, à Tunis.

Les droits garantis par la Constitution de 2014 se traduisent-ils dans les textes de lois ?

Il y a quelques progrès, en particulier le droit à un avocat dès la garde à vue. C'est le point de départ pour la prévention de la torture, pour le droit à un procès équitable... Même si la mise en œuvre rencontre des diffi-

cultés, c'est une réforme remarquable. Mais on reste loin d'une réforme globale.

Beaucoup d'articles du Code pénal, qui date de 1913, du Code du statut personnel, de la loi sur les télécommunications, du Code militaire... contiennent encore des dispositions contraires à la Constitution.

On peut citer en particulier l'article 230 du Code pénal qui criminalise l'homosexualité. Il porte atteinte aux principes de non-discrimination, de la protection de la vie privée et même au res-

© D.R.

pect de l'intégrité physique puisque c'est sur la base d'un test anal qu'est déterminée l'homosexualité. La criminalisation de l'atteinte aux bonnes mœurs, à l'ordre public, de la diffamation entre autres de l'institution militaire font encore peser des menaces sur la liberté d'expression. L'égalité des femmes dans tous les domaines, que l'Etat a l'obligation d'assurer, bute encore sur l'égalité salariale, l'accès aux postes à haute responsabilité, l'égalité dans l'héritage.

Comment s'expliquent ces retards ?

Le problème tient essentiellement à l'absence d'une vision politique. On ne voit pas de stratégie d'ensemble pour la mise en conformité de la législation. L'Etat s'en tient à une approche fragmentaire. Le ministère de la Justice a formé une commission pour la réforme du Code pénal, mais elle travaille sans relation avec la société civile et dans un esprit administratif. Pas dans le cadre d'un projet politique. Le retard s'explique aussi par les difficultés du travail parlementaire, en raison du manque de moyens et de l'ab-

sence d'une véritable dynamique politique. On sent également, à tous les niveaux de l'Etat, une résistance idéologique.

Le contexte de lutte contre le terrorisme pèse-t-il sur les libertés ?

Il y a des dangers : la crimina-

lisation des mouvements sociaux, la persistance de la torture. Mais les dépassements s'expliquent surtout par la faiblesse du contrôle de la hiérarchie dans une institution sécuritaire divisée par des luttes de clans. En fait, la torture ne perdure que si elle reste impunie et cela relève de la responsabilité

de l'Etat. Or, on ne perçoit pas de réelle volonté politique de lutter contre l'impunité. ■

Propos recueillis par
TH. BR.



HISTORIQUE

« L'éveil d'une nation »

Le règne des Beys. Une exposition fait l'événement à Tunis : « L'éveil d'une nation » propose au public de découvrir, à travers des objets emblématiques, une époque oubliée de son Histoire, lorsqu'elle était gouvernée par les Beys, des monarques représentant théoriquement l'autorité de l'Empire ottoman. Plus précisément, la période de 1837 à 1880, celle des réformes à l'origine de la modernisation politique de la Tunisie, soumise à la double contrainte d'asseoir l'autorité de l'Etat et de s'adapter à l'expansion impériale européenne. L'un des objets phares de l'exposition est l'original de la Constitution de 1861, première constitution écrite du monde arabe.

Double influence. Issue à la fois des idées des réformateurs tunisiens et des pressions françaises dont l'objectif était d'obtenir des garanties juridiques à l'ouverture du marché économique, elle limitait le pouvoir absolu du monarque par la création d'un poste de Premier ministre et d'un Conseil suprême.

Dans les faits, le Bey va néanmoins contourner l'esprit du texte et continuer à réunir son conseil privé. Les tensions créées notamment par le doublement de l'impôt par tête pour rembourser la dette contractée par l'Etat auprès des banques européennes, va soulever les régions rurales contre la monarchie en 1864.

Mouvement national. Dévoyée par le souverain, incapable de résoudre les tensions sociales, la Constitution sera suspendue à la demande de la France, préparant le terrain à l'instauration du protectorat en 1881. Le rétablissement de la Constitution sera le point d'appui du mouvement national qui va émerger au début du XXe siècle, qui prendra le nom de « destourien », du mot « doustour » utilisé pour désigner la Constitution.

TH. BR.